

PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE VOIRIE – RUE RIMBAUD

Le Maire de la Commune de BEURAINS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route,  
VU la nécessité d'effectuer des travaux de réfection de voirie sur la rue Rimbaud,  
CONSIDERANT qu'il a lieu pour la sécurité de tous, de réglementer temporairement la circulation et de mettre en place des déviations,  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents,  
CONSIDERANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux se dérouleront du lundi 4 août au vendredi 29 août 2025, soit durant la semaine 32 à 35.

Article 2 : Phase 1 – Travaux de Blanc (semaine 32)

À compter du lundi 4 août 2025, la rue Rimbaud sera mise en sens unique, dans le sens RD 60 (Giratoire de la Chouette) → Rue Jehan Bodel.

Une première déviation sera mise en place avec boucle par le RD 60.

Article 3 : Phase 2 – Travaux de noir (semaine 34)

À compter du lundi 18 août 2025, la rue Rimbaud sera fermée à la circulation chaque nuit de 19h00 à 6h00 pour des travaux de réfection de chaussée.

Deux déviations seront mises en place :

- La nuit, une deuxième déviation permettra l'accès à la rue Jehan Bodel via la route de Tilloy.
- En journée, la première déviation (via le RD 60) restera en vigueur.

Article 4 : Phase 3 – Travaux de finition (semaine 35)

À compter du lundi 25 août 2025, la rue Rimbaud repassera en sens unique (RD 60 – Giratoire de la chouette vers la rue Jehan Bodel), et la première déviation sera de nouveau appliquée.

Article 5 : Des panneaux de signalisation et des barrières de sécurité, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de BEURAINS par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de BEURAINS,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- M. les Médiateurs ASVP de BEURAINS
- M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- M. le Directeur du Centre de Secours et d'Incendie,
- M. le Directeur de la Société ARTIS,
- M. le Directeur de la SMAV,
- M. le Président de la Communauté Urbaine d'Arras,
- M. le Directeur de l'entreprise LHOTELLIER

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Décision rendue exécutoire par la publication le 10/07/2025

Fait à BEURAINS, le 09/07/2025

Le Maire,  
Cédric DUPOND

